



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 mars 2020 à 18h00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	Départ après la 14 ^{ème} délibération
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 12 ^{ème} délibération
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	Départ après la 10 ^{ème} délibération
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
------------	----------------------

Autres présents non votants :

Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Sébastien BABOULAZ	Responsable CitésLab
Nicolas BESSON	Responsable MSAP
Julien BOURGES	Directeur d'Aqualac
Fabrice BURDIN	Responsable Agriculture
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées



Thibaut DERRIEN
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Sylvie NORMAND
Magali PINSON
Eline QUAY THEVENON

Responsable Air – Energie - Climat
Responsable Communication et relations publiques
Responsable du pilotage de la performance
Responsable des ports et plages
Responsable Eau potable
Assistante du service Assemblées / Juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 24 Année : 2020
 Exécutoire le : 09 MARS 2020
 Affichée le : 09 MARS 2020
 Visée le : 09 MARS 2020

FONCIER

Réalisation du bassin des Biâtres sur la commune d'Aix les Bains Achat d'un ensemble de parcelles appartenant à Monsieur François MARIN

Monsieur le Président rappelle la délibération du 12 juillet 2017, autorisant, dans le cadre de la compétence Assainissement, la demande d'un permis de construire d'un bassin de stockage-restitution dit « des Biâtres », situé sur la commune d'Aix les Bains. La création de ce bassin de stockage-rétention, d'un volume de 10 000m³, permettra de capter les eaux unitaires rejetées vers le lac lors d'épisodes pluvieux importants, de les stocker et de les restituer, après l'épisode, vers la station d'épuration « Centre » d'Aix-les-Bains. La création de ce bassin a fait l'objet d'une inscription au PPI dans le cadre de la ligne "prévention des inondations".

Monsieur le Président précise que le tracé du futur bassin de stockage-rétention (voir plan de cession en annexe), montre que l'emprise impacte partiellement la propriété de Monsieur François MARIN, à savoir :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	EMPRISE	RELIQUAT
BD	50	18 a 92 ca	11 a 20 ca	07 a 72 ca
BD	228	69 a 80 ca	18 a 05 ca	51 a 75 ca
BD	229	03 a 09 ca	02 a 10 ca	00 a 99 ca
BD	230	02 a 50 ca	01 a 85 ca	00 a 65 ca
			33 a 20 ca	

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, qu'un bail civil avec une promesse de vente a été signé, le 10 janvier 2019, entre Monsieur François MARIN, et Grand Lac, communauté d'agglomération, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité. La promesse de vente détaille l'accord passé entre les parties concernant le prix toutes indemnités incluses fixé en fonction de l'année de saisine du notaire en charge de la réitération par acte authentique. Ainsi pour une vente en octobre 2020, le prix de vente sera de 59 819,26€, toutes indemnités incluses.

Monsieur le Président propose d'acheter les parties des parcelles cadastrée section BD n° 50p, 228p, 229p et 230p situées avenue du petit Port et Chemin des Biâtres, sur la commune d'Aix-les-Bains, pour une surface de 3 320m² au prix de 59 819,26€. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur la section d'investissement (165 – BIATRES).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 mars 2020

Le Président,
 Dominique DORD




Département de la Savoie
 Ville d'AIX-LES-BAINS
 Chemin des Balmes
 Section BD n° 228, 229, 230, 231, 50

PROPRIETE M. MARIN FRANCOIS

Projet de cession
 Echelle : 1/500ème

SYMBOLES

- poteau EDF et éclairage
- coffre EDF
- poteau télécom
- station boucle à olé

- Périmètre d'emprise du projet de SUP
- Limite de zonage au PLU de la ville d'AIX-LES-BAINS
- Limite de zonage PPRi
- Zones inconstructibles (PPRi)
- Zones constructibles sous conditions (PPRi)
- Parcelle cédée par M. MARIN François à Grand Lac parcelles BD n° 230p, 250p, 255p, 258p, 259p, 268p pour 4507 m² env.
- Emprise proposée constructible au PLU, la plus restrictive entre le projet de SUP et le PPRi (1330 m² env).
- Partie cédée par la ville d'AIX-LES-BAINS à Grand Lac parcelles BD n° 231p, 48p, 145p pour 775 m² env.

Nota : Le fond de plan correspond au plan de masse PTC du bassin d'orage fourni le 19 novembre 2018 par la société ARTELIA.



Coordonnées planimétriques : système Lambert 93 CCAS rattachées par GPS (réseau Ter-A)

application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Il subsiste une obligation et un bornage contradictoire sur les lieux permettant d'arrêter définitivement ces limites.

OLIGÉO Agence d'AIX-LES-BAINS
 Référence dossier : AX17173 Date: 18 octobre 2018

OLIGÉO

PIERRE-Olivier MAILLÉ
 Architecte
 11 rue de la République
 73000 AIX-LES-BAINS
 04 78 22 00 00
 pierre-olivier.maille@oligéo.fr
 www.oligéo.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Réalisation du bassin des Biâtres sur la commune d'Aix les Bains - Achat d'un ensemble de parcelles appartenant à Monsieur François MARIN

Date de transmission de l'acte : 09/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2020

Numéro de l'acte : d3237 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200303-d3237-DE

Date de décision : 03/03/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros